

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération
DL-2026-54

Objet : **Retrait de la
délibération n° DL-2026-48
du 5 juin 2026 autorisant
la conclusion d'un bail à
ferme**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	9

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260807-DL-2026-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2026

COMMUNE DE MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le sept août à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 31 juillet 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

**Madame BIAGGI Emmanuelle se lève et quitte la salle.
Elle ne participe pas au vote.**

PRESENTS (9) : ANTONI Francis, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, MURATI Joseph-Antoine.

ABSENTS REPRESENTES (4) : BORRAGINI Marie-Alizée représentée par FLORI Claude, LUCCHETTI Sébastien représenté par MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas représenté par FESSLER Charles, MURATI Marie-Paule représentée par CLEMENTI Marie-Antoinette.

ABSENTS (2) : BIAGGI Emmanuelle, MARCHETTI-MURATI Charlotte.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

Par délibération n° DL-2026-48 du 5 juin 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un bail à ferme avec M. Ludovic BIAGGI portant sur les parcelles cadastrées section C n°458 et C n°471.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, Madame la Préfète de la Haute-Corse, par courrier en date du 20 juillet 2026, a relevé que le montant du fermage fixé par cette délibération était inférieur au minimum prévu par l'arrêté préfectoral du 8 août 2025 applicable à la catégorie « châtaignes pacage ».

En conséquence, elle a demandé à la commune de procéder au retrait de cette délibération avant de soumettre, le cas échéant, un nouveau projet de bail conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Afin de se conformer aux observations formulées par le représentant de l'État et de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération n° DL-2026-48 du 5 juin 2026.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 13	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- ⇒ **RETIRE** la délibération n° DL-2026-48 du 5 juin 2026 autorisant Monsieur le Maire à conclure un bail à ferme avec Monsieur Ludovic BIAGGI portant sur les parcelles cadastrées section C n° 458 et 471.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE**
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

